

DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT



Nombre de conseillers
en exercice : 39

A l'ouverture de l'affaire

Nombre de présents : 33
Nombre de représentés : 05
Nombre de votants : 38

OBJET

Affaire n°2017-126
RECouvreMENT DES CREANCES
2017
ADMISSION EN NON VALEUR (ANV)
CONSTITUTION DE PROVISIONS
SUR LES RISQUES DE NON
RECouvreMENT

NOTA / Le Maire certifie que :

- la convocation du Conseil Municipal
a été faite le 30 octobre 2017 et affichée
le 31 octobre 2017.

- le compte rendu de cette délibération
a été affiché à la porte de la mairie
le : **27 NOV 2017**

LE MAIRE



Olivier HOARAU

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU MARDI 7 NOVEMBRE 2017

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, le mardi sept novembre, le Conseil municipal de Le Port s'est réuni à la Mairie, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Anne-Laure Boyer, conseillère municipale.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Paulette Lacaptia 1^{ère} adjointe, Mme Dalila Mahé 2^{ème} adjointe, M. Bernard Robert 3^{ème} adjoint, Mme Jasmine Béton 4^{ème} adjointe, Mme Annie Mourgaye 5^{ème} adjointe, M. Fayzal Ahmed Vali 6^{ème} adjoint, Mme Cala M'Rhéhoury 7^{ème} adjointe, Mme Annick Le Toullec 8^{ème} adjointe, M. Jean-Claude Maillot 9^{ème} adjoint, M. Armand Mouniata 10^{ème} adjoint, M. Sergio Erapa 11^{ème} adjoint, M. Faustin Galaor, M. Jean Paul Babef, M. Ludovic Latra, Mme Sonia Bitaut, M. Jean-Bernard Gaillac, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, M. Jean-Hubert M'Simbona, Mme Catherine Gossard, M. Wilfrid Cerveaux, Mme Dorisca Tiburce, M. Brandon Incana, Mme Bibi-Fatima Anli, Mme Anne-Laure Boyer, M. Hary Auber, Mme Sabine Le Toullec, M. Daniel Vassinot, M. Henry Hippolyte, Mme Firose Gador, M. Patrick Jardinot, Mme Valérie Auber.

Absents représentés : Mme Brigitte Laurestant (par M. Jean-Hubert M'Simbona), Mme Karine Mounien (par Mme Catherine Gossard), Mme Karine Infante (par Mme Paulette Lacaptia 1^{ère} adjointe), Mme Mikaëla Latra (par M. Sergio Erapa 11^{ème} adjoint), Mme Mémouna Patel (par M. Henry Hippolyte).

Arrivé (s) en cours de séance : Néant.

Départ (s) en cours de séance : M le Maire (17h52 à 18h05).

Absent (s): M. Patrice Payet.

.....
.....

Affaire n°2017-126

**RECouvreMENT DES CREANCES 2017
ADMISSION EN NON VALEUR (ANV)**

**CONSTITUTION DE PROVISIONS SUR LES RISQUES DE NON
RECouvreMENT**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction codificatrice n° 11-022-MO du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Vu l'article L332-5 du code de la consommation modifié par l'ordonnance n° 2016-301 du 14/03/2016 et les articles L741-1 et L 741-2 qui prévoient que, lorsque la commission de surendettement recommande un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, le jugement du Tribunal d'Instance confère force exécutoire auxdites recommandations ;

Vu l'article 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit la constitution de provisions à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et Affaires Générales » du 25 octobre 2017,

Vu le rapport présenté en séance le 7 novembre 2017 relatif à l'admission en non valeur (ANV) et concernant la constitution de provision sur les risques de non recouvrement,

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : de constater l'admission en non-valeur des créances présentées par le Comptable Public pour un montant de 74 622,48 € concernant les décisions de la commission de surendettement et pour un montant de 195 849,83 € au titre des créances qui apparaissent irrécouvrables ;

Article 2 : d'autoriser la constitution d'une provision de 200 000 € au titre du risque de non recouvrement des créances ;

Article 3 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à procéder aux inscriptions qui en découlent et à signer les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**



Olivier HOARAU